Conditions pour les offres et l'exécution de parois de palplanches et de pieux pour parois berlinoises

1. Dispositions générales

1.1 Les dispositions suivantes s'appliquent:

- SIA 118 : 2013 Conditions générales pour l'exécution de travaux de construction
- SIA 267 : 2013 Géotechnique
- SIA 118/267 : 2019 Conditions générales pour la géotechnique
- SIA 267/1 : 2013 Géotechnique – spécifications complémentaires

Les conditions, précisions et compléments ci-après s'appliquent également, pour autant qu'ils n'entrent pas en contradiction avec les documents d'appel d'offres. D'éventuelles divergences doivent être réglées avant la conclusion du contrat.

1.2 L'offre est basée sur les salaires, les indemnités de déplacement, les prix des matériaux, des matières auxiliaires et des transports, les redevances et impôts influençant les coûts des travaux à la date de la remise de l'offre. Les augmentations ou réductions sont calculées selon:

☐ la méthode de l'indice des coûts de production (ICP) ou
☐ la méthode des pièces justificatives

1.3 Dans le cas où la date d'adjudication du mandat ou de début des travaux n'est pas fixée à l'avance, la disponibilité de l'inventaire et du matériel nécessaire à l'exécution devra être vérifiée à cette date.

1.4 Sauf indications contraires dans les documents d'appel d'offres, la hauteur libre de travail n'est pas limitée.

1.5 Des déductions pour nettoyage de chantier, bris de vitres, etc. ne sont pas applicables.

1.6 La conclusion par le maître de l'ouvrage d'une assurance responsabilité civile ainsi que d'une assurance travaux de construction est recommandée.

1.7 L'entreprise décline toute responsabilité pour les dégâts et leurs conséquences dus à la rencontre de conduites inconnues ou mal localisées.

1.8 Avant l'exécution des travaux spéciaux, le commettant fournira toutes les informations et effectuera, à sa charge, toutes les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations de la part des instances compétentes ainsi que les travaux préliminaires suivants:

- Utilisation de biens-fonds de tiers en surface et en souterrain
- Raccordements principaux à la périphérie du chantier et à une distance max. de 50 m de la fouille pour:
  Electricité 380 volts, ... kW
  Eau ..... pouces, ... bar
- Implantation des axes principaux et des points fixes altimétriques, d'entente avec l'entreprise des travaux spéciaux
- Relevé de l'état des bâtiments voisins (si nécessaire)
- Relevé de référence, déplacement ou protection des conduites et ouvrages ou parties d'ouvrages souterrains
- Enlèvement de tous les obstacles tels qu'anciennes fondations, conduites etc.
- Accès, échafaudages, palissades de chantier et clôtures, ainsi que signalisations et leur éclairage
- Aménagement du site de l'installation de chantier et de la plate-forme de travail pour les travaux de battage, d'entente avec l'entreprise des travaux spéciaux
- Mise en place d'échafaudages de protection, de parois antibruit et de couvertures de façade

2. Dispositions spécifiques

2.1 Les distances de l'axe des parois de palplanches aux bâtiments adjacents, échafaudages, murs, talus, obstacles, etc. sont déterminées en fonction des engins prévus, d'entente avec l'entreprise des travaux spéciaux

2.2 Les engins de fonçage et d'extraction appropriés sont déterminés par le type d'élément à mettre en place ainsi que par les données géotechniques disponibles.
Engins prévus:

- Fonçage: vibreur, modèle.....
  Mouton hydraulique ..... t
- Extraction : vibreur, modèle .....

2.3 La progression du fonçage et de l'extraction à l'aide des engins prévus doit atteindre les valeurs minimales suivantes:

Fonçage : min. 15 cm/min
Extraction : min. 10 cm/min
après 5 min de déblocage

2.4 Si les valeurs de progression de l'art. 2.3 ne sont pas atteintes, on utilisera des engins plus lourds ou évaluera des mesures particulières comme le lançage ou la réalisation de forages d'ameublissement.

2.5 Les métrés sont déterminés sur la base du CAN 162 Enceintes de fouilles (2013) et de la norme SIA 118/267 (2019) Conditions générales pour la géotechnique, avec les compléments suivants:

- Sauf indications plus précises dans les documents d'appel d'offres, le forfait d'installation comprend 1 étape de fonçage et 1 étape d'extraction.
- La durée de mise à disposition des engins est comptée entre l'arrivée sur le chantier et le départ de celui-ci. La présente offre est basée sur une durée de …….. mois.

2.6 Les prestations suivantes sont facturées séparément, si elles ne figurent pas dans les documents d'appel d'offres:

- Déplacement d'engins en cas de difficultés de fonçage ou d'extraction
- Mise à disposition au-delà de la durée prévue à l'art. 2.5
- Interruptions imposées par la direction des travaux
- Mesures particulières telles que lançage ou réalisation de forages d'ameublissement.
- Etanchement de serrures de palplanches
- Eléments laissés dans le terrain en raison de l'impossibilité de les extraire
- Coûts supplémentaires pour travaux réalisés en dehors des heures de travail normales ou en raison de restrictions par les autorités compétentes (police des constructions, service de lutte contre le bruit)
- Fermeture des trous d'ancrages, etc.
- Déblaiement de la neige et mesures spéciales permettant l'exploitation du chantier à des températures inférieures à 0° C.

3. Divers

3.1 Dans le cas de palplanches ou de ~~pieux de~~ parois berlinoises temporaires, le maître de l'ouvrage ne pourra solliciter aucune garantie bancaire ou d'assurance.

3.2 En cas d'utilisation d'engins appropriés, le mandataire décline toute responsabilité pour des dommages à des bâtiments, conduites, etc. proches.

3.3 Il est recommandé au maître d'ouvrage d'effectuer des mesures de vibrations, afin de surveiller les bâtiments proches.

4. Travaux en régie

4.1 Personnel:

- Contremaître fr. ..... / h
- Chef d'équipe battage fr. ..... / h
- Conducteur d'engins fr. ..... / h
- Ouvrier professionnel fr. ..... / h
- Aide battage fr. ..... / h

4.2 Engins:

- Engin porte-outil (sans personnel):
  En service fr. ..... / h
  En attente fr. ..... / h

- Vibreur pour l'engin porte-outil
  Modèle ..... fr. ..... / jour
  Modèle..... fr. ..... / jour
  Modèle..... fr. ..... / jour
  Modèle..... fr. ..... / jour

- Mouton, complète (sans personnel):
  En service fr. ..... / h
  En attente fr. ..... / h

- Installation de soudage fr. ..... / h

4.3 Les «Aides à la calculation pour les travaux en régie», publiées par la Communauté d'intérêt des maîtres d'ouvrage professionnels privés (IPB) et la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE), servent de base pour la facturation des prestations.

.

Lieu et date

L'entrepreneur